



PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
D'UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR

Réunie le 11 mars 2024 à 14H00
Séance n°4

➤ Sur 39 membres,

Etaient présents ou représentés les 34 membres suivants :

Collège des Professeurs

Mme Cécile AYERBE
M. Stéphane AZOULAY
M. Luc PRONZATO
M. Jeanick BRISSWALTER
M. Marc DALLOZ

Collège des Autres Enseignants

Mme Sophie BRICCA-DRUFFIN
M. Didier FORCIOLI
Mme Sarah LABAT-JACQMIN
Mme Céline MASONI-LACROIX
M. Serge MILAN
M. William TATINIAN

Collège des BIATSS

Mme Muriel BILLEREY
Mme Anne-Sophie COLDEFY

Collège des Etudiants

Mme Coralie BUTIN
M. Maxime GRANGE

Représentants des Organismes de Recherche

Mme Marie-Pierre BALLARIN, IRD
Mme Maureen CLERC, INRIA

Personnalités Qualifiées

Mme Karine VITTAZ, CIV Valbonne
Mme Patricia BRAUN, Cabinet In Extenso

Représentants des Etablissements Composantes

M. Alain AVENA, Villa ARSON
M. Stéphane MAZEVET, OCA
Mme Cecile MIELE, PNSD

Représentants des Etablissements associés

Mme Elise TOSI, SKEMA

2

Représentant du CHU de Nice

M. Rodolphe BOURRET, CHUN

Représentants des collectivités territoriales

Membre absent ayant donné procuration

M. Laurent BARBIERI, CNRS à M. Stéphane AZOULAY
M. Dominique NOBILE, INSERM à Mme Maureen CLERC, INRIA
M. Frédéric CARLIN, INRAE à M. Jeanick BRISSWALTER
M. Bernard KLEYNHOFF, Conseil Régional PACA à M. Jeanick BRISSWALTER
Mme Barbara MEAZZI à Mme Cécile AYERBE
Mme Claudine BATAZZI à M. Luc PRONZATO
Mme Anne VIGOUROUX à Mme Céline MASONI-LACROIX
M. Erwan PHILIPPE à Mme Sarah LABAT-JACQMIN
M. Bernard ASSO, Conseil Départemental 06 à M. Marc DALLOZ
M. Franck CHIKLI, Communautés Territoriales à M. Marc AZOULAY

Etaient absents ou excusés les membres suivants : 5

Mme Magali ALTOUNIAN, Métropole NCA
M. Emmanuel BARRANGER, CAL
M. Flavio CONTAT

M. Didier ABADIE, ERACM
M. Thierry MULLER, Ecole d'Art et de Design

Invités présents

M. Christophe PROUDHOM, Rectorat de Nice
M. Régis BRANDINELLI, DGS
Mme Elisabeth WALLISER, IAE
M. Hubert LASSERRE, Directeur de la Formation Continue
M. Jean DELLAMONICA, Faculté de Médecine
Mme Cécile SABOURAULT, VP Relations Internationales
Mme Nadine MARCHANDE, DRARI Paca
M. Boualem ALIOUAT, IUT
M. Philippe LEVERT, CAC
M. Christian SANCHEZ, Agent comptable
Mme Christine VASTA, AC
Mme Anne NAVARRO, DGSA
Mme Emma BERTOLOTTI, VP étudiant
Mme Diana SEBBAR, IDEX
Mme Souad KHMIRY, DAF
Mme Marie-Sophie BERGER, DAJIM
Mme Nadine GROSSO, DAJIM

La séance est présidée par M. Jeanick BRISSWALTER, Président d'Université Côte d'Azur. Elle débute à 14h00.

3

PREAMBULE

- Retrait d'un point formation & vie universitaire

5) tarification des prestations de formation de la maison de la Modélisation, de la Simulation et des Interactions

- Ajout de deux points avec l'accord des membres
 - Nouveau coefficient de déduction de la TVA mixte
 - Désignation de représentants à la commission des statuts & règlements

I – QUESTION INSTITUTIONNELLE

1) VALIDATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 JANVIER 2024 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Présentation de M. Stéphane AZOULAY, Vice-président du Conseil d'Administration et des Moyens

Aucune remarque formulée.

Le procès-verbal de la séance du 23 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité des voix.

II - QUESTIONS FINANCIERES

2) APPROBATION DES COMPTES FINANCIERS 2023 D'UNIVERSITE COTE D'AZUR ET DE LA FONDATION UNIVERSITAIRE UCA^{J.E.D.I.}

Présentation du compte financier 2023 de M. Christian SANCHEZ, Agence Comptable

M. Pronzato souhaite comprendre les raisons du retard de transmission de certains documents du compte financier.

M. Sanchez explique que la date de clôture était tardive, des rectifications de dernière minute ont été faites. Il exprime ses regrets pour les circonstances mais affirme avoir fait de son mieux. Il prévoit que l'année prochaine cela sera plus fluide car le système d'information a été changé et les processus seront mieux établis, permettant ainsi une réception plus rapide des données.

M. Azoulay ajoute que nous sommes tenus à une validation des comptes avant le 15 de ce mois et il n'a pas été possible, de fait, de décaler le conseil pour permettre un meilleur délai de lecture des documents.

Le Contexte

- Le compte financier constitue la photographie de la situation financière de l'établissement appréciée à la fin de chaque exercice
- Il est soumis à l'approbation du Conseil d'Administration
 - Pour les opérations exécutées du 1^{er} janvier au 31 décembre
 - Au plus tard au 15 mars N+1
- Certification des comptes :
 - La qualité des comptes est confirmée, **sans réserve**, pour la 4^{ème} année consécutive
- Une date de clôture toujours tardive
 - Pour 2021, fiabilisation définitive des comptes le **01/03/2022**
 - Pour 2022, fiabilisation définitive des comptes le **01/03/2023**
 - Pour 2023, fiabilisation définitive des comptes le **08/03/2024**

Evaluation des deux postes principaux de la dépense

- La masse salariale via les indicateurs suivis par l'agence comptable
- Les factures fournisseurs par l'examen du délai de paiement

Dépenses des personnels – Contrôle des prises en charge 2022/2023

2023	1er Trimestre	2ème Trimestre	3ème Trimestre	4ème Trimestre	TOTAL	Evolution entre 2022 et 2023
Nombre de mouvements de paie	12 235	8 547	12 673	13 193	46 648	+6%
dont mouvements de prise en charge	3 564	2 613	4 797	4 542	15 516	+1%

2022	1er Trimestre	2ème Trimestre	3ème Trimestre	4ème Trimestre	TOTAL
Nombre de mouvements de paie	12 018	10 120	8 530	13 507	44 175
dont mouvements de prise en charge	4 180	3 599	3 265	4 376	15 420

Un délai global de paiement (DGP) en recul

Rappel : principe = 30 jours, non-respect = sanctions

- **2021 : 14 jours** – retour au délai de 2019 y compris avec les factures du voyageur
- **2022 : 30 jours** – délai réglementaire difficilement respecté
- **2023 : 23 jours** – délai réglementaire globalement respecté

5

Délai global de paiement (DGP)

- Global : Les missions, les remboursements à agents et les prélèvements (dont « cartes achats ») ne sont pas intégrés dans l'analyse

Mois	Moyenne de DGP en jours (1)	Nombre de factures
janvier	11,38	1828
février	17,50	2145
mars	14,41	2818
avril	5,33	1775
mai	7,92	1856
juin	6,63	2099
juillet	19,50	2848
août	33,83	1258
sept	19,23	1969
octobre	21,33	3093
novembre	58,02	4177
décembre	33,21	2195
Moyenne générale	23,31	28061

- Sans le fournisseur UGAP : Un délai 3 fois plus court qui démontre les difficultés de mise en œuvre du marché UGAP

Mois	Moyenne de DGP en jours (1)	Nombre de factures
janvier	4,04	1411
février	5,45	1491
mars	4,48	2136
avril	5,32	1671
mai	7,02	1367
juin	6,43	1971
juillet	7,17	1827
août	16,77	623
sept	11,26	1585
octobre	12,93	2063
novembre	14,70	2431
décembre	12,46	1594
Moyenne générale	8,84	20170

Délai global de paiement (DGP)

Une illustration de l'impact des factures UGAP sur notre DGP en 2023 : les voyages 2022 payés en 2023

6

Mois	Moyenne de DGP en jours (1)	Nombre de factures	Dossier voyage UGAP 2022
janvier	11,38	1828	329
février	17,50	2145	481
mars	14,41	2818	491
avril	5,33	1775	0
mai	7,92	1856	59
juin	6,63	2099	0
juillet	19,50	2848	57
août	33,83	1258	5
sept	19,23	1969	0
octobre	21,33	3093	28
novembre	58,02	4177	446
décembre	33,21	2195	26
Moyenne générale	23,31	28061	1922

Les principaux résultats

- L'évolution globale section de fonctionnement (K€) 1/2

	CF 2021	CF 2022		CF 2023	
		Fondation	U	Fondation	U
Charges	281 568	7 306	288 194	11 669	308 467
Produits	286 830	7 457	294 749	11 996	308 626
Résultat par structure		151	6 555	327	159
Résultat excédentaire global	5 262	6 706		486	

- La CAF (K€)

	Montant	
	Fondation	U
RÉSULTAT NET	327	159
+ Dotations aux amortissements, provisions	114	23 862
- Reprise sur amortissement et provisions		- 552
+ Valeur nette des éléments d'actifs cédés		
- Quote-part des subventions d'investissements et apports virés au compte de résultat	- 9	- 19 948
- Plus-value de cession d'actif		
+ Moins-value de cession d'actif		
Capacité d'autofinancement	432	3 521
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT AGREGEE ETABLISSEMENT	3 953	

- L'évolution globale section investissement (K€) 2/2

	CF 2021	CF 2022		CF 2023	
		Fondation	U	Fondation	U
Dépenses	19 667	63	29 799	356	42 142
Ressources	14 023	113	23 318	356	33 883
Capacité d'autofinancement	9 308	152	10 487	433	3 521
Total des ressources par structure	23 331	265	33 805	789	37 404
Variation du Fonds de roulement par structure		202	4 006	433	- 4 738
Variation du Fonds de roulement	3 664	4 208		- 4 305	

- Evolution des résultats et de la CAF

	2021	2022	2023
Résultat	5 262	6 706	486
CAF Totale	9 308	10 639	3 953

8

Les grandeurs bilantielles, les principaux comptes

- Le fonds de roulement (FDR) (K€)
 - Un niveau de FDR plutôt stable et conforme aux critères de prudence de la tutelle
 - Pour autant, la part déjà préemptée du FDR = véritable indicateur d'une marge de manœuvre (cf. présentation DAF)

	2021	2022	2023
FDR Total	29 748	33 957	29 652
FDR en jours de fonctionnement	42	45	36

- Le besoin en fonds de roulement (BFR) Evolution du BFR (K€)

	2021	2022	2023
BFR Total	- 52 501	- 55 606	- 53 908

- Détermination du BFR 2023 en €

FDR	Trésorerie	
29 652 130 -	83 560 492 =	- 53 908 362

BFR = FDR - Trésorerie

- La trésorerie (K€)

	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023
Total	82 249	89 563	83 560

- Comptes significatifs (K€) 1/2

Numéros de compte	2021	2022	2023
4081 et 4011 Fournisseurs (SC) Biens et services	6 202	9 601	10 416
4084 Fournisseurs Immobilisations	2 166	4 420	2 670
4111 Clients	1 252	1 284	1 916
416 Clients douteux	1 285	1 285	1 309

Numéros de compte	2021	2022	2023
4718 Recettes à classer	3 151	4 431	4 651

Proposition de vote

- Proposition

Résultat excédentaire global de l'exercice 2023 : 486 880,02€

- **Affectation de 159 296,37€** au crédit du compte 10682 « réserves facultatives » de l'Etablissement hors Fondation
- **Affectation de 327 583,65€** au crédit du compte 10682 « réserves facultatives » de la Fondation

Présentation de M. Philippe LEVERT, Commissaire aux Comptes

Lecture du rapport par le Commissaire aux Comptes :

« En exécution de la mission qui nous a été confiée par le Conseil d'administration, nous avons effectué le contrôle des comptes annuels de l'Université Côte d'Azur relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023. Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français applicables aux établissements publics nationaux, réguliers et sincères, et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que du patrimoine de l'établissement à la fin de cet exercice.

Nous avons une seule observation de présentation. Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur un point de l'annexe qui est annexé à ce rapport et qui vous a été envoyé ce matin, exposé dans les notes préambules et de comparabilité des comptes. Il concerne un changement de périmètre. Conformément à la réglementation en vigueur, les états financiers des établissements Université Côte d'Azur n'intègrent plus les données de la Fondation universitaire. Pour assurer la comparaison des comptes, des comptes PROFORMA au titre de l'exercice 2022 ont été établis sans les comptes de cette Fondation universitaire. C'est simplement une observation de présentation, car la loi a évolué et précédemment agrégeait les comptes de l'université avec ceux de la Fondation, mais désormais ils sont présentés séparément.

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatifs à la justification des appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues, ainsi que sur la présentation d'ensemble des comptes. Enfin, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de l'ordonnateur et de l'agent comptable, ainsi que dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres du Conseil d'administration. »

M. Dalloz s'interroge sur l'impact négatif sur la trésorerie et/ou fonds de roulement (FDR) de l'annulation de la créance douteuse.

M. Sanchez rassure et déclare que cette créance est provisionnée et qu'il n'y aura pas d'incidence sur le FDR.

Présentation de Mme Anne NAVARRO, Directrice Générale des Services adjointe, Finances, Moyens et Pilotage

Les comptes d'un établissement public qui sont régis par le décret de la gestion budgétaire et comptable publique, prévoient trois comptabilités : une comptabilité patrimoniale, donc une comptabilité générale que l'agent comptable nous a effectivement présenté, et une comptabilité budgétaire pour l'ordonnateur, comprenant les autorisations d'engagement et les crédits de paiement. Ainsi, lors du vote du budget et de son exécution, une liasse budgétaire constituée de douze tableaux est présentée. Par ailleurs, vous êtes également amené à vous prononcer sur l'exécution des autorisations d'engagement et des crédits de paiement.

- Les éléments marquants de l'exercice

L'université continue sa croissance et conforte sa capacité à trouver des ressources propres.

En témoigne l'obtention de très nombreux projets sur les thèmes stratégiques portés par le site parmi lesquels

- Le PUI Medinov : 7,5m€ qui vise à créer un pôle universitaire d'innovation avec l'Université Corse Pascale Paoli et 10 autres membres fondateurs

3 PIA AMI compétences et métiers d'avenir :

- Fiction sur les industries créatives pour 9,6m€ qui vise à développer de nouvelles compétences autour des industries créatives à l'échelle de la région sud.
- quantEdu-France - où UniCA est partenaire pour 1,38M€ qui est axé sur l'enseignement et la formation en physique quantique et vise aussi à créer des synergies entre les acteurs du domaine.
- EFOR2BIO – 150k€ dans la catégorie Diagnostic CMA qui vise à analyser les besoins de formations et proposer un diagnostic pour accompagner l'essor des solutions alternatives en matière de protection et de nutrition avec une approche holistique de la prophylaxie.
- L'institut hospitalo-universitaire (IHU) RespirERA (Santé respiratoire, environnement et vieillissement) qui vise à améliorer le parcours de soins dans le champ des maladies respiratoires
- UCAccelerator 2m€ issu de l'AAP PIA diversification des ressources
- Le PEPR Emergence : 838k€ ...

2022 avait été marquée par la volonté de sortir du régime expérimental d'Université Côte d'Azur, (*Délibération 2022-051 du CA du 12/04/2022*). Cela s'est traduit par un audit de l'HCERES qui a publié le 31 janvier 2023 son rapport avec un avis positif sous réserve de la production d'éléments concrets justifiant la mise en œuvre des recommandations suivantes :

- Faire fonctionner de manière effective la coordination budgétaire prévue à l'article 28 des statuts
- Faire fonctionner de manière plus formalisée et plus intégrative la coordination de la politique des ressources humaines, prévue à l'article 29 des statuts, tout en respectant les statuts d'employeur des personnalités morales et juridiques
- Formaliser les relations avec les entités qui composent l'EPE

L'ensemble des éléments ont été produits et nous avons reçu un avis positif pour sortir de l'expérimentation en date du 14 février 2024.

Suite à un nouveau cadre réglementaire pour les fondations qui sont gérées en budget annexe, les comptes agrégés de l'université ne comprennent plus la Fondation, mais seulement l'Etablissement. Pour rappel, les fondations universitaires sont régies par les articles L.719-12 et R.719-194 à R.719-205 du code de l'éducation. Elles disposent de l'autonomie financière, sans avoir la personnalité morale et sont abritées par un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) (art L.719-12 du code de l'éducation)

- Les comptes ont donc été retraités dans l'annexe pour permettre une comparaison entre 2022 et 2023

Le plafond d'emploi (Agrégé)

			Emplois sous plafond État					Emplois Financés hors SCLP					Global co-mesure 2022		Global co-mesure 2023	
			2022		2023		2023		2022		2023		2022	2023	2022	2023
Catégorie d'emplois	Niveau des emplois		ETPT prévisionnel	ETPT consommé	ETPT prévisionnel	ETPT consommé	ETPT prévisionnel	ETPT consommé	ETPT prévisionnel	ETPT consommé	ETPT prévisionnel	ETPT consommé	ETPT prévisionnel	ETPT consommé	ETPT prévisionnel	ETPT consommé
	Enseignants et enseignants-chercheurs, chercheurs	Titulaires		1 020	1 020	1 020	1 020	1 020	1 020	1 020	1 020	1 020	1 020	1 020	1 020	1 020
Non-titulaires		15	9	15	10	15	10	15	10	15	10	15	10	15	10	
Soutien à l'enseignement	Titulaires		360	367	360	360	360	360	360	360	360	360	360	360	360	360
	Non-titulaires		1 527	1 486	1 527	1 527	1 527	1 481	1 527	1 527	1 527	1 527	1 527	1 481	1 527	1 481
Total			2 922	2 882	2 922	2 922	2 922	2 922	2 922	2 922	2 922	2 922	2 922	2 922	2 922	2 922
Total			2 922	2 882	2 922	2 922	2 922	2 922	2 922	2 922	2 922	2 922	2 922	2 922	2 922	2 922

Les emplois sous plafond 2 ont également augmenté avec 23 unités supplémentaires. Ces embauches traduisent l'activité croissante de l'Université engendrée par les projets et les financements remportés. Il y a aussi des mesures en termes de politique RH de remplacements d'agents absents, d'accroissement temporaire (accompagnement à la mise en place de nouveaux outils (ADE, SIAHM etc...)) et de réorganisation afin de soutenir les composantes et directions dans leur activité.

Pour le plafond 1 (plafond État), le nombre d'ETPT E/C a diminué de 5 unités pour atteindre un total de 1 481.

Néanmoins en stock, le nombre d'EC a augmenté de +7 au 31/12/23 (malgré 8 concours infructueux).

La hausse sur les Biatts (+44) est liée à un transfert du plafond 2 vers le 1) malgré une baisse constatée de -18 titulaires sous l'effet des départs à la retraite des catégories C, compensé par du repyramidage en cat B et A et une hausse de +49 CDI conforme à la politique de fidélisation souhaitée.

Les autorisations budgétaires Etab. principal

Nature	Dépenses								Recettes							
	CF 2022	DR AC	DR AC	CF 2022	%	CF 2022	DR CP	DR CP	CF 2022	%	CF 2022	DR PR	DR PR	CF 2022	%	
Personnel	219 628 920	238 629 702	238 077 212	227 044 558	96%	218 062 204	200 629 710	232 060 021	227 044 558	96%	227 059 072	200 362 589	216 959 270	200 046 902	87%	Recettes globales
dont contributions employeur au CR S-Pension	55 534 627	55 103 100	55 103 100	57 429 071		55 534 627	55 103 100	55 103 100	57 429 071		211 025 221	210 869 702	210 019 240	222 599 910	103%	Subvention pour charges de service public
Fonctionnement et intervention	45 701 020	60 973 046	60 404 527	53 783 474	82%	45 360 627	55 664 526	57 261 071	50 006 064	89%	1 206 425	213 406	620 259	640 200	102%	Autres financements de l'Etat
Investissement	12 446 220	19 168 506	22 276 071	16 019 566	75%	36 021 064	60 412 719	54 524 789	41 446 410	70%	10 429 269	11 023 559	26 124 225	14 006 302	57%	Autres financements publics
TOTAL DES DEPENSES	277 206 160	318 691 254	320 557 810	296 867 617	92%	269 347 914	317 227 000	344 467 071	320 019 200	92%	248 363 241	310 385 541	300 549 250	216 106 426	82%	TOTAL DES RECETTES
Solde budgétaire (excédent)																
3 511 778																
3 411 527																
3 417 506																
3 915 064																
Solde budgétaire (déficit)																

Pour mémoire, sont exclues du solde budgétaire les recettes et dépenses non encaissables/décaissables.

Le solde budgétaire de l'établissement s'élève à - 3 915 099€ conforme au BR1.

Ce déficit budgétaire est dû à une sous exécution de nos recettes (93%) et notamment sur nos recettes fléchées (75%) liée à une justification tardive ne permettant pas l'encaissement sur 2023 des fonds du plan de relance dans le cadre de la rénovation énergétique de nos bâtiments.

La masse salariale établissement principal

Les dépenses de Masse salariale ont fortement augmenté en 2023 (+8,8 M€ entre 2022 et 2023.)

Facteurs exogènes : 6,43m€ ou 73% de la hausse

- Extension année pleine de la revalorisation du point d'indice au 1/7/2022 à hauteur de 3.5% : **3.35 M€**
- La nouvelle revalorisation de 1.5% du point d'indice au 1/7/2023 (Rencontre Salariale 2023) a coûté **1.4 M€**
- La prime pouvoir d'achat exceptionnelle sur le dernier trimestre 2023 représente un montant de **1.1 M€**
- Hausse de la GIPA, du fait de la hausse de l'inflation, soit **+230 K€**
- Mesures spécifiques de rehaussement « Bas de grille » pour les titulaires C et B, **+35 K€** (Rencontre Salariale 2023).

Autres facteurs :

- Une réforme interne de notre politique d'intéressement et de la rémunération du suivi des apprentis pour un surcoût en 2023 de **800 K€** (financé par des ressources propres principalement de l'apprentissage).
- La décision de réévaluer nos grilles de rémunération pour les agents contractuels au 1/1/2023, a coûté cette année environ **1 M€**.

13

	2022	2023
ETPT travaillés ENSEIGNANTS	1 707	1 681
DONT TITULAIRES	1 109	1 105
DONT NON TITULAIRES	598	577
ETPT travaillés BIATSS	1 340	1 359
DONT TITULAIRES	848	829
DONT NON TITULAIRES	892	737
	3 046	3 040

Le fonctionnement Etab. principal

Nature	Dépenses									
	Montants									
	CF 2022	BI AE	BRI AE	CF 2023	%	CF 2022	BI CP	BRI CP	CF 2023	%
Fonctionnement et intervention	45 761 826	60 973 048	65 434 527	53 763 474	82%	42 340 627	55 984 539	57 261 671	50 686 864	89%

- Fonctionnement sur projet : 13,13M€ d'AE exécuté soit 24,4% des AE de fonct. sur 22,5m€ de budget (58% d'exécution) et 11,6m€ de CP exécuté soit 22,88% des CP de fonct. sur 22,5m€ de budget soit (51,6% d'exécution).
- Le fonctionnement hors projet est en augmentation de + 6m€ en AE et CP, sous l'effet principal de facteurs exogènes tels que la hausse des fluides : +4M€

	31/12/2022 Audité	31/12/2022 Proforma	31/12/2023	Var ^o en K€	Var ^o en %
Carburants Achats st	73	73	283	0	260%
Fournitures de magasins	29	30	787	1	2457%
Electricité	3 696 338	3 696 338	6 860 426	3 164	86%
Carburants et lubrif	513 934	513 934	490 945	-23	-4%
Gaz	736 300	736 301	1 247 700	511	69%
Chauffage sur réseau	123 195	123 195	833 988	711	577%
Eau	574 072	574 072	466 452	-108	-19%
total	5 643 941	5 643 943	9 900 541	4 257	34

- Et de la hausse des dépenses de maintenance immobilière +1M€

L'investissement Etablissement principal

Nature	Dépenses									
	Montants									
	CF 2022	BI AE	BRI AE	CF 2023	%	CF 2022	BI CP	BRI CP	CF 2023	%
Investissement	12 466 228	19 188 580	22 576 071	16 819 598	75%	26 551 084	60 412 764	54 524 749	41 448 116	76%

14

- Investissement sur projets immobiliers : 50% des AE et 85% des CP

Opérations	Montant de l'opération	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
		Total AE N	Prévisions conso AE N	Conso AE N	Total CP N	Prévisions conso CP N	Conso CP N
PFIMAIN	MAINTENANCES IMMOBILIERES LOURDES	15 085 830 €	3 187 021 €	- €	2 414 472 €	1 223 548 €	971 679 €
AD-AP	AGENDA D'ACCESIBILITE PROGRAMEE	11 783 571 €	38 000 €	- €	7 521 €	28 476 €	129 098 €
CEFP-IBV	ANIMALERIE CEFP-IBV	2 855 204 €	9 808 €	- €	8 383 €	128 312 €	80 469 €
3IMREDD	IMREDD	19 334 327 €	228 132 €	- €	99 071 €	689 819 €	203 720 €
PEMED	PEMED	9 183 143 €	157 095 €	- €	149 480 €	382 370 €	408 493 €
INPHYNI	INPHYNI	22 832 203 €	1 905 401 €	- €	1 851 218 €	3 699 148 €	3 020 793 €
HELIX	HELIX	8 903 000 €	3 000 €	- €	- €	3 000 €	- €
PFIPPIREL	PLAN DE RELANCE : RENOVATION THERMIQUE	56 971 817 €	5 649 378 €	- €	2 750 687 €	34 126 273 €	30 568 065 €
2CAMPUSSAN	2-CPER CAMPUS SANTE	32 800 000 €	150 000 €	- €	101 777 €	50 000 €	15 329 €
1PFIPPIREL	1-PLAN DE RESILIENCE 2	1 037 334 €	1 037 334 €	- €	942 749 €	- €	839 €
PASTEUR	2023 PASTEUR REHABILITATION	1 747 500 €	50 000 €	- €	46 301 €	50 000 €	- €
Total PROGRAMME 3 PLURIANNUELS D'INVESTISSEMENT	186 862 845 €	12 411 170 €	- €	8 356 597 €	40 380 946 €	- €	35 378 484 €

+67% d'exéc AE

+87,7% d'exéc CP

Les recettes budgétaires

Recettes					
Montants					
CF 2022	BI PR	BR1 PR	CF 2023	%	
257 759 675	260 392 589	276 954 270	268 649 905	97%	Recettes globalisées
211 826 221	213 489 763	216 018 345	222 984 918	103%	Subvention pour charges de service public
902 026	213 400	630 291	643 226	102%	Autres financements de l'Etat
1 538 425	2 050 000	2 212 173	2 210 173	100%	Fiscalité affectée
13 909 369	14 103 559	26 131 231	14 895 362	57%	Autres financements publics
29 583 634	30 535 867	31 962 230	27 916 226	87%	Recettes propres
24 585 566	53 422 952	63 595 292	47 454 534	75%	Recettes fléchées **
12 810 396	39 528 312	35 144 263	14 872 499	42%	Financements de l'Etat fléchés
11 642 409	13 894 640	25 348 915	29 541 227	117%	Autres financements publics fléchés
132 761	0	3 102 114	3 040 809	98%	Recettes propres fléchées
282 345 241	313 815 541	340 549 562	316 104 439	93%	TOTAL DES RECETTES

La SCSP augmente de 11m€ par rapport à 2022 sous l'effet des mesures impactant la masse salariale et la compensation de la hausse des fluides + 4m€.

On notera que sur ces 11m€, environ 7m€ nous ont été notifiés en décembre ne pouvant donc être inclus dans nos prévisions.

Au global les recettes globalisées sont exécutées à 97%. Sans les 7M€ de SCSP imprévus, le taux aurait été de + 94,5% sous l'effet d'une faible exécution du poste « autres financements publics » qui s'explique par :

- Le décalage entre l'émission des factures et l'encaissement des recettes du CFA pour - **2.4m€**
- Une sur-prévision sur nos opérations pluriannuelles : - **10m€**

Concernant les ressources propres on notera :

- L'absence de titrage liés aux recettes de la taxe d'apprentissage (passés comptablement en produit à recevoir) pour **900k€** mais bien encaissés, donc en compte d'attente au 31.12.23.

La situation patrimoniale étab. principal

CHARGES	CF2022	BI2023	BR2023	CF2023	PRODUITS	CF2022	BI2023	BR2023	CF2023
Personnel	216 773 045 €	228 059 800 €	229 888 483 €	225 588 359 €	Subventions de l'Etat	211 938 892 €	213 245 663 €	216 648 636 €	223 326 703 €
dont charges de pensions civiles*	56 584 637 €	55 108 106 €	55 108 106 €	57 439 676 €	Fiscalité affectée	1 538 425 €	2 050 000 €	2 212 173 €	3 126 038 €
Fonctionnement autre que les charges de personnel et intervention	71 421 213 €	84 331 497 €	84 590 839 €	82 879 277 €	Autres subventions	41 678 240 €	37 239 986 €	32 992 006 €	42 656 441 €
					Autres produits	39 593 508 €	53 021 595 €	52 770 121 €	39 517 751 €
TOTAL DES CHARGES (1)	288 194 257 €	312 391 305 €	314 479 322 €	308 467 636 €	TOTAL DES PRODUITS (2)	294 749 063 €	305 557 244 €	304 622 936 €	308 626 933 €
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)	6 554 806 €			159 296 €	Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)	- €	6 829 060 €	9 851 385 €	
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	294 749 063 €	312 386 304 €	314 474 321 €	308 626 933 €	TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	294 749 063 €	312 386 304 €	314 474 321 €	308 626 933 €

Le compte financier 2023 présente un résultat d'exploitation de + **159K€** soit une amélioration de +10m€ par rapport au BR1 qui s'explique par :

- **+7m€** de SCSP
- **0.5m€** de sous exécution de la masse salariale sur les ressources propres
- **2.1m€** de fonctionnement sur les ressources propres des composantes et services
- **0.4m€** de fonctionnement sur des fonds SCSP (Actions spécifiques + DSG)

	CF2022	BI2023	BR2023	CF2023
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4))	6 554 806 € -	6 834 061 € -	9 856 386 €	159 296 €
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	23 589 312 €	24 790 000 €	23 860 000 €	23 861 839 €
- reprise de provision	50 628 €	- €	- €	552 066 €
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	30 €	- €	- €	- €
- produits de cession d'éléments d'actifs	30 €	- €	- €	- €
- quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	19 606 735 €	- €	19 860 000 €	19 948 154 €
= CAF ou IAF*	10 486 755 € -	934 061 € -	5 856 386 €	3 520 916 €

La situation patrimoniale établissement principal

EMPLOIS	CF2022	BI2023	BR2023	CF2023	RESSOURCES	CF2022	BI2023	BR2023	CF2023
Insuffisance d'autofinancement*	- €	929 060 €	5 851 385 €	- €	Capacité d'autofinancement*	10 486 755 € -	5 001 € -	5 001 €	3 520 916 €
Investissements	29 798 897 €	60 412 764 €	54 524 749 €	42 052 760 €	Financement de l'actif par l'Etat	19 760 336 €	41 334 903 €	36 613 539 €	33 390 388 €
Remboursement des dettes financières	- €	- €	- €	89 778 €	Financement de l'actif par des tiers autres que l'Etat	2 507 794 €	1 607 994 €	934 190 €	0 €
TOTAL DES EMPLOIS (5)	29 798 897 €	61 341 824 €	60 376 133 €	42 142 538 €	Autres ressources	50 000 €	7 614 989 €	6 220 534 €	493 326 €
					Augmentation des dettes financières (emprunt)	1 000 000 €	- €	- €	- €
					TOTAL DES RESSOURCES (6)	33 804 884 €	47 536 897 €	41 894 882 €	37 404 629 €
APPORT au FONDS DE ROULEMENT (7) = (6)-(5)	4 005 987 €				PRELEVEMENT sur FONDS DE ROULEMENT (8) = (6)-(5)	- €	13 804 926 €	18 481 251 €	4 737 909 €

La CAF de 3,52m€ et les financements externes de l'actif de + 33,9m€ ne suffisent pas pour financer les 42M€ d'investissements, ce qui induit un prélèvement sur notre fonds de roulement de 4,7m€.

16

	CF2022	BI2023	BR2023	CF2023
VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT : APPORT (7) ou PRELEVEMENT (8)	4 005 987 € -	13 804 926 € -	16 581 251 € -	4 737 909 € -
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT	7 006 429 €	49 764 158 €	23 888 466 €	4 244 968 €
Variation de la TRESORERIE : ABONDEMENT (I) ou RELEVEMENT (II)	- €	3 000 442 €	35 959 232 €	8 982 876 €
Niveau du FONDS DE ROULEMENT	33 754 612 €	19 949 686 €	17 173 361 €	29 016 704 €
Niveau du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	45 530 217 €	23 375 911 €	88 256 520 €	38 911 629 €
Niveau de la TRESORERIE	76 911 209 €	43 325 597 €	72 977 614 €	67 928 333 €

La fondation : Autorisations budgétaires

Nature	Dépenses								Recettes							
	CF 2022	BI AE	BR1 AE	CF 2023	%	CF 2022	BI CP	BR1 CP	CF 2023	%	CF 2022	BI PR	BR1 PR	CF 2023	%	
Personnel	2 339 857 €	6 670 235 €	6 222 688 €	5 922 543 €	95%	2 339 857 €	6 670 235 €	6 219 340 €	5 922 543 €	95%	1 164 511 €	769 190 €	769 190 €	1 313 637 €	117%	
dont contributions employeur au CAS Pension	- €	- €	- €	- €	-	- €	- €	- €	- €	-	- €	- €	- €	- €	-	
Fonctionnement et intervention	5 352 091 €	6 460 242 €	6 882 315 €	6 476 713 €	94%	1 408 665 €	6 460 242 €	10 770 581 €	5 809 976 €	54%	- €	- €	- €	- €	-	
Investissement	192 896 €	1 612 994 €	820 086 €	303 317 €	37%	61 024 €	1 612 994 €	939 190 €	328 133 €	35%	- €	40 000 €	40 000 €	24 006 €	60%	
TOTAL DES DEPENSES	7 884 844 €	14 743 471 €	13 925 101 €	12 702 573 €	51%	3 809 550 €	14 743 471 €	17 929 120 €	12 960 652 €	67%	14 136 706 €	13 698 535 €	13 698 535 €	15 238 461 €	111%	
Soide budgétaire (excédent)						10 327 196 €			3 177 898 €		1 644 938 €	4 230 583 €				

Un excellent taux d'exécution en recette : 111%

Principalement lié à la sur exécution des ressources propres induites par les MSC : 729K€ de prévision pour 1,14M€ de réalisation.

En dépenses :

Les dépenses de personnels de 5 922 543 € se répartissent entre :

- Les emplois support et soutien IdEx : 4 254 949 € (71,8%)
- Les emplois doctorants et post-doc IdEx : 1 097 543 € (18,5%)
- Les emplois MSc(s) : 525 733 € (8,9%)
- L'emploi doctorant Projet MITOMICS : 41 322 €
- Les emplois étudiants sur autres ressources propres : 2 996 €

	2022	2023
ETPT travaillés ENSEIGNANTS	2	22
DONT TITULAIRES	0	0
DONT NON TITULAIRES	2	22
ETPT travaillés BIATSS	31	79
DONT TITULAIRES	2	9
DONT NON TITULAIRES	29	70
TOTAL	34	101

La fondation : les autorisations budgétaires

Nature	Dépenses								Recettes							
	CF 2022	BI AE	BRI AE	CF 2023	%	CF 2022	BI CP	BRI CP	CF 2023	%	CF 2022	BI PR	BRI PR	CF 2023	%	
Personnel	2 339 857 €	6 670 235 €	6 222 688 €	5 922 543 €	95%	2 339 857 €	6 670 235 €	6 219 340 €	5 922 543 €	95%	1 164 511 €	769 190 €	769 190 €	1 313 637 €	17%	
dont contributions employeur au CAS Pension	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	34 000 €	-	-	-	-	
Fonctionnement et intervention	5 352 091 €	6 460 242 €	6 882 315 €	6 476 713 €	94%	1 408 666 €	6 460 242 €	10 770 581 €	5 809 976 €	54%	-	-	-	-	-	
Investissement	192 896 €	1 612 994 €	820 098 €	303 317 €	37%	61 024 €	1 612 994 €	938 190 €	328 133 €	35%	1 130 511 €	40 000 €	24 000 €	1 289 631 €	17%	
TOTAL DES DEPENSES	7 884 844 €	14 743 471 €	13 925 101 €	12 702 573 €	51%	3 809 550 €	14 743 471 €	17 929 120 €	12 060 652 €	67%	14 136 706 €	13 698 535 €	13 698 535 €	15 230 461 €	111%	
Solde budgétaire (excédent)						10 927 196 €			3 177 898 €		1 644 936 €	4 280 585 €			Solde budgétaire (déficit)	

Le taux d'exécution en fonctionnement est satisfaisant en AE 94% et montre une progression de +1,12M€ soit +17% avec la montée en puissance de la fondation et l'extinction des dépenses sur l'idex version non pérennisé.

En CP, ce taux est néanmoins très faible 54% sous l'effet des reports des crédits non consommés de 2022 qui auraient dû être déprogrammés.

17 En investissement on notera un très faible taux d'exécution tant en AE qu'en CP, mais les AE sont en augmentation +57% par rapport à 2022.

Le solde budgétaire est par conséquent excédentaire de +3,2m€ au 31.12.23

La fondation : le résultat

CHARGES	CF 2022	BI	BRI	CF 2023	PRODUITS	CF 2022	BI	BRI	CF 2023
Personnel	2 366 955 €	6 580 192 €	6 144 717 €	6 055 575 €	Subventions de l'Etat	- €	- €	- €	12 711 €
dont charges de pensions civiles*	-	-	-	-	Fiscalité affectée	- €	- €	- €	- €
Fonctionnement autre que les charges de personnel et intervention	4 938 689 €	6 540 284 €	10 885 213 €	5 613 614 €	Autres subventions	6 335 285 €	12 406 287 €	16 305 741 €	10 887 803 €
					Autres produits	1 121 444 €	729 190 €	729 190 €	1 086 459 €
TOTAL DES CHARGES (1)	7 305 644 €	13 120 476 €	17 029 930 €	11 669 189 €	TOTAL DES PRODUITS (2)	7 456 709 €	13 135 477 €	17 034 931 €	11 994 773 €
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)	151 065 €	5 001 €	5 001 €	327 594 €	Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)	- €	- €	- €	- €
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	7 456 709 €	13 135 477 €	17 034 931 €	11 996 773 €	TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	7 456 709 €	13 135 477 €	17 034 931 €	11 996 773 €

Un résultat de +328k€ issu uniquement des activités propres à la fondation :

- L'activité des MSC qui génèrent : +228K€
 - Des produits à hauteur de 1044k€
 - Des dépenses à hauteur de 816K€
- L'activité du Welcome Center : +67K€
 - Des dépenses financées par l'IDEX pour 111k€
 - Des recettes de location pour : 67K€

7K€ de prestations diverses (service visibilité internationale : traductions)
25k€ d'extourne de charges à payer RH au titre de 2022

La fondation : La CAF

	CF 2022	BI	BR1	CF 2023
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4))	151 065 €	5 001 €	5 001 €	327 584 €
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	1 421 €	110 000 €	40 000 €	114 426 €
- reprise de provision				
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés				
- produits de cession d'éléments d'actifs				
- quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	- €	110 000 €	40 000 €	9 067 €
= CAF ou IAF*	152 486 €	5 001 €	5 001 €	432 942 €

- Une CAF : + 432 942€ sous l'effet de la réintégration :
 - ✓ Des dotations aux amortissements de +29k€
 - ✓ De la provision 85k€ au titre du CET.
 - ✓ Des reprises d'amortissement des subventions d'investissement : -9k€

La fondation : Le Fond de roulement et la trésorerie

EMPLOIS	CF 2022	BI	BR1	CF 2023	RESSOURCES	CF 2022	BI	BR1	CF 2023
Insuffisance d'autofinancement*					Capacité d'autofinancement*	152 486 €	5 001 €	5 001 €	432 942 €
Investissements	62 981 €	1 612 994 €	939 191 €	356 448 €	Financement de l'actif par l'Etat	- €			
Remboursement des dettes financières					Financement de l'actif par des tiers autres que l'Etat	112 981 €	1 607 394 €	934 191 €	356 448 €
					Autres ressources	- €			
					Augmentation des dettes financières (emprunt)	- €			
TOTAL DES EMPLOIS (5)	62 981 €	1 612 994 €	939 191 €	356 448 €	TOTAL DES RESSOURCES (6)	265 467 €	1 612 395 €	939 191 €	793 391 €
APPORT au FONDS DE ROULEMENT (7) = (6)-(5)	202 486 €	0 €	0 €	432 942 €	PRELEVEMENT sur FONDS DE ROULEMENT (8) = (6)-(5)	- €	- €	- €	- €

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

	CF 2022	BI	BR1	CF 2023
VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT - APPORT (7) ou PRELEVEMENT (8)	202 486 €	- €	- €	432 942 €
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT	10 111 718 €	1 000 000 €	4 543 647 €	2 546 756 €
Variation de la TRÉSORERIE - ABONDÈMENT (1) ou RELEVEMENT (11)	10 314 204 €	1 000 000 €	4 543 647 €	2 979 686 €
Niveau du FONDS DE ROULEMENT	202 486 €	202 486 €	202 486 €	635 428 €
Niveau du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	10 076 356 €	9 076 356 €	4 532 710 €	14 589 732 €
Niveau de la TRÉSORERIE	12 682 462 €	9 278 842 €	4 735 195 €	15 632 161 €

- La CAF +433k€ et le financement ANR de 356k€ étant supérieurs aux dépenses d'investissement qui s'élèvent à 356k€, l'exercice se termine ainsi avec un apport sur le FDR de +433k€ et une variation positive de la trésorerie de +3m€ (justifié par l'excédent budgétaire).

Les ratios consolidés

Nature de l'indicateur	Compte financier 2020	Compte financier 2021	Compte financier 2022	BR1 2023	CF 2023	Evolution
Fonds de roulement en euros	26 083 660	29 748 625	33 957 098	15 475 847	29 652 132	
Fonds de roulement en nombre de jours	38	42	44,96	18,11	36,04	
Trésorerie en euros	60 088 688	82 249 909	89 563 671	77 812 809	83 621 058	
Trésorerie en nombre de jours	88,25	114,42	118,58	91,07	101,65	
Poids des charges externes	7,12%	7,31%	7,46%	6,96%	8,54%	
Poids des charges décaissables de fonctionnement général	16,07%	18,36%	18,67%	23,72%	21,46%	
Dépendance aux financements de l'Etat	20,95%	23,04%	25,04%	28,41%	25,84%	
Autonomie financière	20,95%	23,00%	25,04%	28,41%	25,84%	
Taux de déficit	2,90%	1,83%	2,22%	-3,06%	0,15%	
Poids des charges de personnel	81,36%	78,17%	77,54%	78,22%	77,04%	
Taux d'autofinancement	2,57%	3,47%	3,76%	-1,94%	1,32%	
Part de l'autofinancement dans l'investissement	26,24%	47,33%	35,63%	-10,55%	9,30%	

Vote Etablissement principal

Article 1 : Le conseil d'administration approuve l'exécution des autorisations budgétaires suivantes :

- 3 141 ETPT
- 298 467 631 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 227 884 558 € personnel
 - 53 763 474€ fonctionnement
 - 16 819 598 € investissement
- 320 019 538 € de crédits de paiement
 - 227 884 558€ personnel
 - 50 686 864 € fonctionnement
 - 41 448 116€ investissement
- 316 104 439 € de recettes
- -3 915 099€ de solde budgétaire

Article 2 : Le conseil d'administration approuve les exécutions comptables suivantes :

- - 8 982 876€ de variation de trésorerie
- 159 296 € de résultat patrimonial
- 3 520 916€ de capacité d'autofinancement
- - 4 737 909€ de variation de fonds de roulement

Article 3 : Le conseil d'administration approuve l'affectation du résultat de 159 296€ en réserves facultatives de l'établissement principal.

Vote Fondation UCAJedi

Article 1 : Le conseil d'administration approuve l'exécution des autorisations budgétaires suivantes :

- 12 702 573€ d'autorisations d'engagement dont :
 - 5 922 543 € personnel
 - 6 476 713€ fonctionnement
 - 303 317 € investissement
 - 12 060 652€ de crédits de paiement
 - 5 922 543€ personnel
 - 5 809 976 € fonctionnement
 - 328 133€ investissement
 - 15 238 461 € d'exécution de recettes
 - 3 177 808 € de solde budgétaire
-
- **Article 2 :** Le conseil d'administration approuve les exécutions comptables suivantes :
 - 2 979 698 € de variation de trésorerie
 - 327 584 € de résultat patrimonial
 - 432 942 € de capacité d'autofinancement
 - 432 942€ de variation de fonds de roulement
 - **Article 3 :** le conseil d'administration approuve l'affectation du résultat 327 584€ en réserves facultatives de la fondation universitaire.

Mme Navarro précise qu'une écriture avait été omise (provision sur les heures complémentaires) dans une annexe financière, ce qui a impacté le résultat. (D'un point de vue comptable même si les heures ne sont pas payables, il faut provisionner au 31 décembre les heures théoriques, soit 4/10 des heures complémentaires à l'échelle de l'établissement).

20

M. Brisswalter ajoute que cette contrainte de financement de précaution ne sera plus prévue au prochain décret.

M. Milan relève le succès des Msc en lien avec le nombre d'inscriptions d'étudiants, qui a dépassé les prévisions. Il souligne que les masters of science génèrent des ressources propres, ce qui est considéré comme positif compte tenu de la fragilité du budget présenté.

M. Azoulay informe que le MSC « european molecular pathology » à destination des médecins a ouvert cette année et a remporté un succès plus important que prévu. Ce qui explique en partie le différentiel.

Plus généralement les frais de scolarité varient en fonction de l'origine des étudiants (UE, hors UE) (et dont la connaissance n'est pas parfaitement maîtrisée). Les frais sont gradués en fonction des revenus pour les étudiants de l'UE mais pas pour les étudiants hors UE.

M. Brisswalter indique que ce nouveau master fait partie du projet formation de l'IHU.

Mme Labat Jacqmin rebondit sur le provisionnement des heures complémentaires et demande s'il y a un lien avec la gestion des heures complémentaires des chargés de cours. Et dans l'affirmative il n'y aurait donc pas de problème à les mensualiser.

M. Brisswalter suggère qu'un travail soit fait sur la méthodologie à adopter.

Mme Labat Jacqmin s'interroge sur la présence de plusieurs documents du compte financier intitulés « balance définitive » et souhaiterait des éclairages sur leur présentation qui est assez

complexe avec par exemple une explication en avant-garde sur ces documents. Elle demande où figure le poste sécurité incendie (notamment celui de la Tour Pasteur).

Mme Navarro répond qu'il s'agit du poste « prestations extérieures de gardiennage »

Mme Labat-Jacqmin comprend que puisque figurent dans ces documents 13,7 M€ de cotisations d'assurance maladie, les congés maladie des personnels sont donc pris en charge par l'assurance maladie.

Mme Navarro nuance le propos et indique que selon la typologie des décotes sont pratiquées.

M. Azoulay ajoute qu'il faut aussi tenir compte du délai de remboursement par l'assurance maladie.

M. Brandinelli suggère que cet aspect particulier du traitement des congés maladie des personnels titulaires et contractuels soit discuté lors d'un prochain conseil, et de la difficulté opérationnelle du remplacement des personnels en congés maladie. (Durée du congé souvent non maîtrisée et délai de 3 mois minimum pour recruter).

Mme Navarro évoque l'étude en cours d'un possible recours à des sociétés d'intérim.

M. Pronzato, qui regrette que la commission des finances ne se soit pas réunie, déclare à la lecture des documents relatifs à la fondation IDEX et après une analyse du résultat excédentaire (3 M€), qu'il serait possible de se passer de ces ressources propres (8% du budget global soit 1,2M€ dont droits d'inscription du nouveau Master) (pour information les dépenses liées à la gouvernance de l'IDEX représentent 17%). Il complète et pense qu'une conséquence directe serait l'impact positif sur la dynamique interne de l'université. Il souhaiterait que cette problématique soit rediscutée et que cela soit à nouveau soumis au vote du conseil.

M. Brisswalter rappelle la particularité de ces MSC, et souligne la fragilité du budget de l'établissement qui ne peut se passer de ressources propres. Il explique que les 17% évoqués plus haut représentent essentiellement la part RH de l'IDEX.

Mme Navarro ajoute que les indicateurs RH de l'IDEX sont uniquement globalisés pour les ETPT (tableau 1).

M. Pronzato revient sur le ratio des emplois contractuels sur le nombre global des emplois BIATSS et constate l'écart important entre le nombre de CDD (41%) par rapport aux CDI (14%). Cette situation avait été qualifiée d'anomalie par l'HCERES. Il demande si ce constat peut s'expliquer en partie par l'IDEX et que peut entreprendre l'établissement pour recruter du personnel permanent. (Il reste 89 emplois possibles pour atteindre le plafond d'emploi).

M. Azoulay en appelle à la vigilance sur l'interprétation des chiffres : il est question de données agrégées pour lesquelles on ne distingue pas les CDD sur ressources propres dédiés à la recherche de ceux affectés au fonctionnement de l'établissement, cette lecture des données sera à améliorer. L'augmentation significative de la réussite de l'ensemble des équipes aux appels à des projets ANR et autres fait mécaniquement croître le nombre de CDD.

M. Pronzato demande, puisque tous ces personnels contribuent à la dynamique de l'établissement, pourquoi les recruter sur CDD.

M. Brisswalter rappelle que le système d'appel à projet (SFRI par exemple) peut avoir un effet pervers car il fonctionne sur un temps limité. Il est quasi impossible de titulariser les CDD sur projets car la masse salariale de l'établissement ne pourrait l'absorber.

M. Pronzato suggère que les emplois puissent être pérennisés sur une succession de projets.

M. Brisswalter reconnaît que cela pourrait être possible pour certains cas très précis comme par exemple la maison de l'Europe et des Territoires qui ne fonctionne que sur appels à projets.

Mme Sebbar confirme le propos et souligne la volonté de pérennisation des postes de l'IDEX.

M. Brandinelli en conclut qu'il est plus confortable et consensuel financer la MS par la SCSP plutôt que sur appels à projets, malheureusement aucune action du ministère ne vise à l'augmenter.

M. Pronzato demande s'il est possible de distinguer les ressources propres générées par la formation continue (1M€) et les diplômés d'établissement (4M€) ainsi qu'une clarification sur la gestion des crédits des laboratoires.

M. Brisswalter rebondit sur cette problématique qui rejoint le travail en cours de simplification des processus de gestion piloté par M. Dimarcq.

22

Mme Sebbar ajoute qu'un travail est entrepris sur cette question d'harmonisation des outils de gestion.

M. Azoulay remercie l'ensemble des personnes qui ont contribué à l'élaboration de ce compte financier.

Les Comptes Financiers 2023 d'Université Côte d'Azur et de la Fondation Universitaire UCA^{J.E.D.I.} sont approuvés à la majorité des voix, 25 voix pour et 8 abstentions.

NOUVEAU COEFFICIENT DE DEDUCTION DE LA TVA MIXTE

Présentation de Mme Anne NAVARRO, Directrice Générale des Services adjointe, Finances, Moyens et Pilotage

Le nouveau coefficient mixte de déduction de la TVA est fixé à 14,84 %, calculé sur la base du compte financier 2023 d'Université Côte d'Azur.

Ce coefficient s'applique, rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2023 et pour l'année 2024, aux dépenses communes de l'Université, entrant dans le champ d'application de la TVA et définies comme celles qui concourent à financer indistinctement ses activités de formation et ses activités de recherche.

Taux de TVA mixte 2023 et provisoire 2024

Calcul du coefficient de déduction de TVA provisoire pour l'année 2024 basé sur le compte financier UCA 2023 et définitif 2023

Compte	Libellé	total 2023	total assujetti à TVA
70100000	Ventes pdts finis	5 507,20	
70621100	Dt scol dip nat-nat	3 555 707,00	
70621200	Dt scol dip nat- HUE	4 642 034,00	
70621300	Dts dipl prop à ets	5 089 608,57	
70623100	Form.Contract Appr	90 437,66	
70624000	Prest de form cont	1 026 336,08	
70625000	Validat acquis exper	133 330,09	
70661000	Colloques	251 565,10	192 322,82
70662000	Prest de recherche	1 205 224,28	1 422 471,90
70664000	Vtes de publications	957,39	795,39
70682000	autres prest Serv	1 207 539,08	488 741,72
70830000	Locat° diverses	629 190,65	538 719,04
70840000	Mise à disposition de personnels	364 555,00	54 488,29
70880000	autres produits d'activités annexes	67 821,49	14 051,02
	CA total 2023	18 269 814	2 711 590

Calcul du coefficient sur 2023:

- Produit de contrats de recherche :	1 422 472
- Produits des activités annexes assujettis à TVA	681 860
- Autres produits d'activités annexes assujettis à TVA	607 258
total 1	2 711 590

Ratio : total 1/ CA **14,84%**

soit un taux de déductibilité de :	2,97 %
soit un taux non déductible de :	17,03 %

Un taux encore en baisse sous l'effet de l'augmentation des droits différenciés.

Pour mémoire taux 2022 : 17,60%

Le nouveau coefficient mixte de déduction de la TVA est approuvé à l'unanimité des voix.

3) ADOPTION DE LA POLITIQUE TARIFAIRE ET DES TARIFS 2024-2025 DE LA FORMATION CONTINUE

Présentation de M. Hubert LASSERRE, Directeur de la Formation Continue

Un avis favorable du conseil académique a été émis 7 mars 2024

Le contexte du vote

Le vote annuel des tarifs de la formation continue par les instances est une obligation légale.

A voter ce jour pour 2024-2025 :

- La tarification des diplômes nationaux et Msc,
- La politique tarifaire de la formation continue.

Le contexte est inflationniste :

- 2022 : +5,2 %
- 2023 : +4,9 %

Les tarifs généraux n'ont pas varié depuis plus de 10 ans, assumant depuis une inflation cumulée de près de 18 % (hors 2023).

Les évolutions marquantes de la formation continue à UniCA sur 1 an sont les suivantes:

- Une amélioration de l'activité de reprise d'études diplômante des composantes en nombre de contrats (DN +7,29%, DE +33,09%) ;
- Une baisse de 2,17% du chiffre d'affaires global à 1.246.601.36 € (non définitif) ;
- Une croissance de la part du financement au tarif 2 : 56,64 à 59,93% ;
- En nombre de financements au tarif 1 :
 - 1,44 financeurs par contrat (jusqu'à 4),
 - Quasi-disparition de la Région (relance en cours),
 - Légère réduction des financements individuels.

24

La tarification des diplômes nationaux et Msc pour 2024-2025

Un tarif général est prévu pour toutes les formations.

Par exception des tarifs spécifiques peuvent être appliqués par les composantes pour certaines formations.

- Tarif 1 : tarif financeurs (entreprises, OPCO, Pôle Emploi, Région...).
- Tarif 2 : tarif individuel sans prise en charge de financeurs mais nécessitant un suivi administratif.
- Hors ces cas : Formation Permanente au prix du seul droit national.

Le choix retenu par l'établissement : une augmentation basée sur le niveau d'inflation de 2022 : + 5,2 % (mise en œuvre arrondie aux 100 € supérieurs).

Ce qui change par rapport à 2023-2024 :

- Une mise à jour de la liste en vigueur,
- L'application de l'augmentation voulue pour les tarifs généraux, et pour les tarifs spécifiques de la plupart des composantes ;
- Le maintien des tarifs antérieurs par certaines composantes : EUR SPECTRUM, POLYTECH, Msc (sauf Ingeneers for Smart Cities) ;
- LP BMCHQ et ICPAC : maintien des tarifs ;
- LP Cartographie, topographie... : hausse du tarif 1 et maintien du tarif 2 ;
- Pour les licences SEG :

- L1 et L2 : augmentation des tarifs,
- L3 : alignement sur les tarifs de l'IAE,
- LP : alignement sur le tarif général.

La politique tarifaire de la formation continue : 6 points au vote

1. Droit additionnel pour frais de structure

200 € par contrat afin de couvrir en partie les frais administratifs d'inscription et de suivi du stagiaire.

Inchangé.

Le droit additionnel pour frais de structure appliqué par le service Formation Continue s'ajoute aux droits d'inscription nationaux et aux droits spécifiques. Ce droit additionnel compense partiellement les coûts additionnels de structure et de gestion ; ils correspondent à des prestations administratives.

Le coût des prestations administratives est évalué à 8 heures par stagiaire sur la base de 25 € de l'heure (moyenne du coût chargé employeur d'un personnel administratif de catégorie C ou B).

Les prestations administratives sont les suivantes : établissement des devis et des propositions de formations et des contrats ou des conventions de formation, suivi de l'assiduité et saisie sur les différentes bases imposées par les financeurs, établissement des documents de fin de formation pour facturation, suivi post-formation -satisfaction et insertion-...

2. Tarif modulaire sur cursus diplômant

En cas d'inscription et suivi partiel d'une année de cursus, il sera appliqué le tarif du DN au prorata du nombre d'heures suivies.

Inchangé.

L'établissement adopte chaque année des tarifs de droits spécifiques pour les diplômes nationaux. Cependant, il convient de préciser la règle tarifaire dans le cas où la demande ne concerne qu'une partie d'un diplôme, c'est-à-dire une ou plusieurs unités d'enseignement.

Il est proposé dans le cas d'une inscription pour suivre une partie d'un cursus diplômant de calculer les droits spécifiques au prorata du tarif formation continue.

S'y ajoutent le droit additionnel pour frais de structure et le droit national au diplôme (permettant ainsi de capitaliser les unités).

3. Tarif modulaire sur cursus non diplômant

Tarif du module = (Taux horaire * durée du module) + 150 €

Augmentation des frais de gestion passant de 100 à 150€

Le tarif par module (T) sera établi comme suit :

$T = (\text{taux horaire} * \text{durée du module}) + 150 \text{ € de frais de gestion.}$

Le taux horaire est fixé dans une fourchette de 10 à 100 € en fonction du niveau d'intervention et selon le degré d'expertise proposé.

Les frais de gestion par module couvrent : accompagnement, devis, contrat, validation, édition des attestations et suivi des présences, facturation ...

Université Côte d'Azur propose également des formations courtes (inter, intra et sur mesure).

Le coût journalier sera défini par la Direction de la formation continue en accord avec la

direction de la composante sur la base d'une note d'opportunité et des tarifs pratiqués par la concurrence.

4. Taux horaire du financement par le Pass Sud Formation de la Région Sud – Provence Alpes Côte d'Azur

Les actions de formation professionnelle continue bénéficiant aux demandeurs d'emploi en situation d'interruption scolaire continue de plus d'un an ou bénéficiant aux sportifs de haut niveau, et n'entrant pas dans le champ des appels d'offre mis en œuvre, peuvent être financées par le Pass Sud Formation.

Par contrat, le coût horaire de prise en charge du coût pédagogique de la formation ne peut dépasser 35,00 € HT, pour un montant total de 9500,00 € TTC pris en charge par la région.

Il convient donc de permettre à l'établissement d'établir des contrats de formation continue entrant dans les limites autorisées par le Pass Sud Formation.

Nouveau.

5. Taux horaire du contrat de professionnalisation

Mise en œuvre d'une tarification variant de 7 à 50€ de l'heure de formation en fonction des montants d'acceptation des financeurs.

Inchangé.

Les contrats de professionnalisation gérés par le service Formation Continue ou les services relations entreprises des composantes font l'objet d'une contractualisation entre un employeur et un stagiaire.

Le coût de l'heure du contrat de professionnalisation est défini par les opérateurs de compétences (OPCO) et celui-ci varie d'un OPCO à l'autre et d'une branche d'activité à l'autre au sein d'un même OPCO.

Ce coût varie de 7 € de l'heure de formation à 50 € de l'heure de formation selon le type de formation.

Il convient donc de permettre à l'établissement d'établir des contrats de professionnalisation au taux horaire défini par l'OPCO pour la formation considérée.

6. VAE et VES

Reconduite des tarifs antérieurs et **mise en œuvre d'un tarif de VES de doctorat aligné sur le tarif de la VAE de doctorat (+ mise à jour du cadre légal et réglementaire).**

Le cadre légal et réglementaire est fixé :

- Pour la VES dans le Code de l'Éducation : Section 3 – Articles R613-32 à R613-37 ;
- Pour la VAE dans le Code du Travail :

- Partie législative : Livre 4 – Articles L6411-1 à L6412-3 ;
- Partie réglementaire : Articles R6411-1 à R6422-12.

Droit spécifique pour une demande de VAE hors doctorat : 500 €.

Droit spécifique pour une demande de VAE en doctorat : 5000 € (comprenant l'accompagnement).

Prestation d'accompagnement à la VAE en présentiel ou à distance (15H) pour tous les niveaux de diplômes hors doctorat : 1350 €.

Droit spécifique pour une demande de VES : 500 €.

Droit spécifique pour une demande de VES en doctorat : 5000 €

S'ajoute le droit national d'inscription au diplôme.

M. Lasserre rappelle à la demande de M. Brandinelli la différence entre la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) et la Validation des Études Supérieures (VES) qui permettent l'obtention de certifications et de diplômes nationaux en dehors des Diplômes Universitaires (DU). Dans les deux cas, il s'agit d'attribuer un diplôme à une personne n'ayant pas suivi la formation correspondante. La VAE se base sur l'expérience professionnelle de l'individu, tandis que la VES se réfère à une formation antérieure, qu'elle soit acquise dans le secteur public, privé, en France ou à l'étranger. Suite à la constitution d'un dossier, désormais clairement précisé selon le nouveau décret sur la VES, un jury composé par la faculté décide de l'attribution du diplôme visé pour la VES. En résumé, la VAE vise à valoriser l'expérience professionnelle tandis que la VES reconnaît les connaissances acquises par le biais d'autres diplômes.

Mme Labat Jacqmin relève qu'il n'y a pas de différence entre les tarifs 1 et 2 pour les diplômes d'ingénieur. Le tarif de niveau 2 rend ces formations inaccessibles à de nombreuses personnes, notamment aux demandeurs d'emploi, cette mesure pénalise ceux qui ne bénéficient pas ou peu d'aide financière. Le coût de 10 000€ pour ces formations est jugé prohibitif.

M. Lasserre souligne l'importance pour les demandeurs d'emploi du Pass Sud de la Région qui garantit la couverture de leurs frais. Par ailleurs, la question de la tarification des frais d'études à hauteur de 10 000€ a été abordée. Cette décision a été justifiée par la référence aux pratiques tarifaires courantes dans la plupart des écoles d'ingénieurs, et notamment en se basant sur les échanges avec Monsieur Caminada, Directeur de Polytech. Il a été souligné que cette tarification prend en compte le niveau de technicité et d'investissement requis par ces écoles, ce qui explique le coût élevé.

27

M. Lasserre répond à M. Brandinelli sur le nombre de personnes concernées par le plein tarif pour une VAE.

Il précise qu'il n'y a pas de tarif 1 et 2 en VAE. Il y a un tarif doctorat à 5 000€ (qui suffit à peine à couvrir les frais additionnels tels que les déplacements, les repas, l'hébergement du jury, et la rémunération des intervenants) et deux tarifs (hors doctorat) l'un à 1 500 € si accompagnement qui concerne 60% des dossiers et l'autre à 500€ pour les 40 % restants, auxquels s'ajoutent les droits nationaux.

Seul un nombre restreint de personnes paient les tarifs pleins chaque année, principalement celles disposant de revenus suffisants. En revanche, pour la majorité des candidats, diverses aides sont disponibles. Les financements provenant du Compte Personnel de Formation (CPF) et du Pass Sud région VAE jouent un rôle crucial dans la prise en charge des frais.

M. Brandinelli relève l'efficacité de ces dispositifs pour faciliter l'accès à la formation continue, en particulier pour les demandeurs d'emploi.

Mme Labat Jacqmin retient que l'AIF (aide individuelle à la formation) ne prendra pas en charge les formations universitaires et qu'une limite maximale de 8000€ est désormais établie.

M. Lasserre souligne que le financement régional ainsi que le Pass Sud visent à réduire la dépendance à l'égard de l'AIF. Cependant, malgré cet objectif, certains dossiers ont été traités grâce à l'AIF cette année, ainsi qu'à des financements obtenus par Pôle Emploi.

L'accent a été mis sur l'importance de privilégier le Pass Sud Formation en faveur des demandeurs d'emploi avant qu'un nouvel appel d'offres ne soit lancé, étant donné le coût élevé

de cette démarche. Cette approche vise à répondre aux besoins financiers des demandeurs d'emploi et à optimiser les ressources disponibles.

La politique tarifaire et les tarifs de la Formation Continue d'Université Côte d'Azur sont approuvés à la majorité des voix, 23 voix pour, 1 voix contre et 8 abstentions.

4) ADOPTION DES TARIFS 2024-1, (MISE A JOUR DES TARIFS DES PRESTATIONS DES PLATEFORMES DE CHIMIE)

Présentation de M. Sylvain ANTONIOTTI, Directeur de l'Institut d'Innovation et de Partenariat Arômes Parfums Cosmétiques

Les activités de prestation de service de l'Institut Innovation Partenariat Arômes Parfums Cosmétiques peuvent donner lieu à une facturation sur la base de tarifs votés en Conseil d'Administration.

Pour des prestations des plateformes technologiques de chimie, il s'agit de :

- Analyses physico-chimiques de niveau 1 pour 200 € HT la demi-journée
- Analyses physico-chimiques de niveau 2 pour 500 € HT la demi-journée
- Formulation de niveau 1 pour 200 € HT la demi-journée
- Formulation de niveau 2 pour 500 € HT la demi-journée

28

Tarifs votés au CA du 12.03.2019, délibération n°2019-04.

Motivation de la demande

La demande est de mettre à jour ces tarifs en raison de la hausse des coûts (fluides, consommables, ...) et d'ajouter un type de prestation.

Proposition

- Analyses physico-chimiques de niveau 1 pour 250 € HT la demi-journée
- Analyses physico-chimiques de niveau 2 pour 625 € HT la demi-journée
- Formulation de niveau 1 pour 250 € HT la demi-journée
- Formulation de niveau 2 pour 625 € HT la demi-journée
- Expertise et animation scientifique pour 1000 € HT la demi-journée

M. Antoniotti mentionne que ces expertises sont encore peu fréquentes, mais qu'elles sont réalisées en réponse aux demandes, même parfois expérimentales, provenant d'acteurs non nécessairement formés aux sciences. Dans ces cas, les besoins peuvent être adressés grâce à une analyse bibliographique, constituant ainsi une forme d'expertise.

M. Pronzato rappelle l'importance de pouvoir facturer ces services de manière appropriée.

M. Antoniotti stipule que les prestations de service, notamment en soutien aux start-ups, sont considérées comme des petites prestations et sont réalisées dans le cadre de la présence de l'université dans la Communauté d'agglomération. Ces prestations, bien que non techniques, nécessitent également une facturation adéquate. En outre, les prestations plus générales de recherche et développement (R&D) sont globalement réalisées sous forme de conventions et sont gérées par le service compétent. En ce qui concerne les tarifs, il a été noté que ceux pratiqués pour l'expertise et l'animation sont généralement de 1000€ la demi-journée, ce qui est considéré comme un prix cohérent avec les pratiques du marché.

La modification du recueil des tarifs d'Université Côte d'Azur est approuvée à la majorité des voix, 31 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions.

III – QUESTIONS FORMATION & VIE UNIVERSITAIRE

5) TARIFICATION DES PRESTATIONS DE FORMATION DE LA MAISON DE LA MODELISATION, DE LA SIMULATION ET DES INTERACTIONS

Retiré de l'ordre du jour.

6) MISE A JOUR DES TAUX DES BOURSES ERASMUS + 2024

Présentation de Mme Cécile SABOURAULT, Vice-présidente Développement International et Relations Extérieures

Un avis favorable du Conseil Académique d'Université Côte d'Azur du 7 mars 2024 a été rendu.

La Commission européenne a modifié la répartition des groupes pays dans le cadre du programme Erasmus +.

Ainsi, à partir de la convention de financement des bourses 2024 les pays seront répartis comme suit :

Groupe 1 Pays où le coût de la vie est plus élevé	Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Finlande, France, Islande, Irlande, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Pays-Bas, Norvège, Suède. Pays tiers non associés au programme des régions 13 et 14.
Groupe 2 Pays où le coût de la vie est moyen	Chypre, Espagne, Estonie, Grèce, Lettonie, Malte, Portugal, Slovaquie, Slovénie, Tchéquie.
Groupe 3 Pays où le coût de la vie est plus faible	Bulgarie, Croatie, Hongrie, Lituanie, Macédoine du Nord, Pologne, Roumanie, Serbie, Turquie.

Il convient de voter deux tarifs de bourse, l'un pour le groupe 1 et l'autre pour les groupes 2 et 3

Pour la convention 2024, seulement deux taux de bourse à fixer :

Taux de bourse pour des mobilités vers les pays du groupe 1	Fourchette 292 euros -606 euros ⇒ Proposition 450 euros
Taux de bourse pour des mobilités vers les pays des groupes 2 et 3	Fourchette 225 euros -550 euros ⇒ Proposition 400 euros

La mise à jour des taux des bourses ERASMUS+ est approuvée à l'unanimité des voix.

7) VERSEMENT ANTICIPE DES BOURSES POUR LES MOBILITES DE COURTE DUREE

Présentation de Mme Cécile SABOURAULT, Vice-présidente Développement International et Relations Extérieures

Un avis favorable du Conseil Académique d'Université Côte d'Azur du 7 mars 2024 a été rendu.

La Commission européenne donne dorénavant la possibilité aux participants de réaliser des mobilités physiques de courte durée (5 jours minimum – 30 jours maximum).

Afin de faciliter la mise en œuvre des mobilités et ainsi éviter au participant de faire l'avance des frais, il serait souhaitable que le versement de la bourse Erasmus + intervienne avant le départ en mobilité.

Les modalités de versement sont proposées dans le kit de mobilité du participant et laissées au choix de l'établissement.

Ainsi, il est proposé de choisir l'option 1 « 30 jours maximum après la signature du contrat de mobilité » afin de permettre un versement anticipé pour le montant total de la bourse

Le versement anticipé des bourses ERASMUS+ pour les mobilités de courte durée est approuvé à l'unanimité des voix.

DESIGNATION DE REPRESENTANTS A LA COMMISSION DES STATUTS & REGLEMENTS

Présentation de M. Stéphane AZOULAY, Vice-président du Conseil d'Administration et des Moyens

Mme Marie-Pierre BALLARIN et de M. Alain AVENA ont présenté leurs candidatures pour représenter respectivement les organismes de recherche et les établissements composantes au sein de la Commission des statuts et règlements d'UniCA.

Les désignations de Mme Marie-Pierre BALLARIN, Directrice de recherche de l'Institut de Recherche pour le Développement, en qualité de représentante des organismes de recherche et de M. Alain AVENA Secrétaire Général de la Villa Arson, en qualité de représentant des établissements composantes pour siéger à la Commission des Statuts & Règlements sont approuvées à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h00
Dates du prochain conseil d'administration : 07 mai 2024

POINTS PRESENTES POUR INFORMATION

Retour sur le rapport d'évaluation par le Haut Conseil d'Évaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur (HCERES) d'Université Côte d'Azur